

Coronavirus. Les nouvelles mesures de prévention mises à jour au DPCM le 11 mars 2020 et au DPCM 22 mars 2020 et de l'ordonnance régionale.

**L'OBJECTIF : éviter l'assemblage et limiter autant que possible les déplacements qui ne sont pas nécessaires pour raisons de travail, de santé et des besoins (p. ex. faire ses courses).**

Les mesures sont valables jusqu'au 3 avril 2020, sauf indication contraire.

### **ACTIVITES COMMERCIALES (EXERCICES DE QUARTIER)**

Les journées **fériales et pré-festives** dans les magasins de quartier les activités de la nourriture et des nécessités de base ci-dessous sont autorisées, à condition que l'accès soit autorisé aux activités ci-dessus seulement et toujours assurer la distance de sécurité interpersonnelle d'un mètre :

#### **Supérettes et autres établissement alimentaires non spécialisés**

##### **Vente au détail de produits surgelés**

##### **Vente au détail dans l'informatique non spécialisée, périphérique, équipement de télécommunications, audio e vidéo électronique, appareils ménagers**

##### **Vente au détail d'aliments de boissons et de tabac dans les magasins spécialisés (codes Ateco : 47,2)**

##### **Carburant de détail pour automobile dans les magasins spécialisés**

##### **Matériel informatique et de télécommunication de détail dans les exercices spécialisés (code Ateco : 47,4)**

##### **Vente au détail de quincailleries, peintures, verre plat, électricité, plomberie et chauffage**

##### **Assainissement de détail**

##### **Vente au détail d'articles d'éclairage**

##### **Vente au détail de journaux, magazines et périodique**

##### **Pharmacies**

##### **Herboristes**

Vente au détail dans autres exercices spécialisés de médicaments en vente libre

Vente au détail des articles médicales et orthopédiques dans des exercices spécialisés

Vente au détail des articles de parfumerie, de toilette et pour l'hygiène personnelle

Vente au détail de petits animaux (y compris les produits et la nourriture pour les animaux)

Vente au détail de matériel d'optique et de photographie

Vente au détail de carburant domestique

Vente au détail de savons, détergents, produits pour polissage et produits connexes

Vente au détail de tout type de produit vendu via internet

Vente au détail de tout type de produit vendu via télévision

Vente au détail de tout type de produit de vente par correspondance, radio, téléphone

Commerce effectué par de distributeurs automatiques

Ils restent OUVERT (assurant la distance de sécurité interpersonnelle d'un mètre) les kiosques à journaux, les buralistes, les pharmacies, les parapharmacies. Dans le cas d'une activité de bar avec buraliste, l'activité administrative doit être suspendue et la seule activité du buraliste reste ouverte.

La vente des produits e-cigarettes et liquides pour inhalation peut également rester ouverte.

La vente est autorisée, qu'elle soit effectuée dans des magasins de tabac ordinaires ou si elle est effectuée dans des magasins de quartier autres, à condition qu'ils soient spécialisés dans la vente exclusive de cigarettes électroniques et de liquides pour inhalation.

Activités commerciales (moyennes et grandes structures de vente et exercices commerciaux dans les centres commerciaux)

Les journées fériales dans la distribution moyenne et grande, y compris les centres commerciaux, seulement les activités de vente d'aliments et de produits de première nécessité indiqués ci-dessous sont autorisés, à condition que l'accès ne soit autorisé qu'aux activités ci-dessous et toujours assurant la distance de sécurité interpersonnelle d'un mètre :

Hypermarchés

## Supermarchés

### Réduction des aliments

#### Supérettes et autres établissement alimentaires non spécialisés

#### Vente au détail de produits surgelés

#### Vente au détail dans des magasins d'informatique non spécialisés, périphérique, équipement de télécommunications, électronique grand public audio et vidéo, appareils ménagers

#### Vente au détail d'aliments de boissons et de tabac dans les magasins spécialisés (codes Ateco : 47,2)

#### Matériel informatique et de télécommunication de détail dans les exercices spécialisés (code Ateco : 47,4)

#### Vente au détail de quincailleries, peintures, verre plat, électricité, plomberie et chauffage

#### Assainissement de détail

#### Vente au détail d'articles d'éclairage

#### Vente au détail de journaux, magazines et périodique

## Pharmacies

### Herboristes

#### Vente au détail dans autres exercices spécialisés de médicaments en vente libre

#### Vente au détail des articles médicales et orthopédiques dans des exercices spécialises

#### Vente au détail des articles de parfumerie, de toilette et pour l'hygiène personnelle

#### Vente au détail de petits animaux (y compris les produits et la nourriture pour les animaux)

#### Vente au détail de matériel d'optique et de photographie

#### Vente au détail de carburant domestique

#### Vente au détail de savons, détergents, produits pour polissage et produits connexes

#### Vente au détail de tout type de produit vendu via internet

#### Vente au détail de tout type de produit vendu via télévision

#### Vente au détail de tout type de produit de vente par correspondance, radio, téléphone

### Commerce effectué par de distributeurs automatiques

Dans les jours pré-festives les **distributions moyennes et grandes sont fermées, ainsi que le magasins dans les centres commerciaux, à l'exclusion des pharmacies, des parapharmacies et des points de vente de nourriture**, à condition que l'accès aux activités susmentionnées soit autorisé. Par conséquent, les supermarchés des centres commerciaux peuvent s'ouvrir sur des journées festives et pré-festives limitées aux zones de vente de produits pharmaceutiques, parapharmaceutiques et d'épicerie. Tout forme d'assemblage reste interdite.

Dans les jours festives, **à l'exclusion des kiosques des journaux, des pharmacies et des parapharmacies, toutes les activités de vente au détail et en gros sont suspendues, y compris les activités de vente des aliments, autant dans le quartier que dans les moyennes et grandes structures de vente, y compris les centres commerciaux et les galeries commerciales.**

**TOUTES LES AUTRES ACTIVITES COMMERCIALES SONT SUSPEDUES !**

### Marchés

**SUSPENDUS** tout les marchés ordinaires et extraordinaires, les marchés avec marchandise exclusive, les marché et les foires, y compris les marchés avec des marchandises exclusives pur la vente de produits alimentaires et plus généralement les espaces de stationnement destinés et utilisés pour la vente de produits alimentaires.

### Activités administratives

Les activités des services des restauration sont suspendues (y compris les bars, les pubs, les restaurants, les glaciers, les boulangeries). Pour compléter, la liste ci-dessus des activités suspendues comprend également les pizza à la tranche, les kebabs, les friteuses, etc.

**Reste autorisé :**

- la seule restauration avec livraison à domicile en conformité avec les normes d'assainissement pour l'emballage et le transport
- l'activité des cantines et de catering sur un base contractuelle qui garantissent la distance de sécurité interpersonnelle d'un mètre
- l'activité des exercices d'administration des aliments et des boissons
- - le long des autoroutes qui ne peuvent vendre que des plats à emporter à consommer à l'extérieur des locaux ;
- - dans le hôpitaux et les aéroports, avec l'obligation de s'assurer que la distance interpersonnelle d'au moins un mètre est respectée en tout cas.

Les exercices de nourriture et de boissons, placés à l'intérieur des gares ferroviaires et des lacs, ainsi que dans les zones de service et de carburant, sont fermées, sauf ci-dessous.

#### ACTIVITES DE SERVICE A LA PERSONNE DES ARTISANS

Les activités liées aux services personnels (y compris les coiffeurs, les barbiers, les esthéticiennes) sont suspendus. ILS PEUVENT RESTER OUVERT SEULEMENT : blanchisserie et nettoyage des textiles et de fourrure, blanchisseries industrielles, autres blanchisseries, teints, services funéraires et activités connexes.

#### ACTIVITES BANCAIRES, FINANCIERES, D'ASSURANCES ET AGRICOLES

Conformément aux normes d'assainissement, les services bancaires, financiers, d'assurance et agricoles, de transformation agroalimentaire, y compris les chaînes d'approvisionnement fournissant des biens et des services, restent garantis.

#### ACTIVITES DE PRODUCTION ET ACTIVITES PROFESSIONELLES

Conformément au DPCM 11.03.2020 pour les activités commerciales, les activités de production industrielle et commerciale sont suspendus, à l'exception de celles de l'annexe 1 ci-dessous QUI SONT ADMIS et sauf tel que prévu ci-dessous.

## **ANNEXE 1**

### **ATECO – DESCRIPTION**

01 culture agricole et production de produits d'origine animale

03 pêche et aquaculture

05 extraction de charbon

06 extraction de pétrole brut et de gaz naturel

09.0 activités de services de soutien à l'extraction de pétrole et de gaz naturel

10 industries alimentaires

11 industrie des boissons

13.96.20 fabrication d'autres articles textiles techniques et industriels

13.94 Fabrication de ficelles, cordes, cordes et filets

13.95 fabrication de tissus non tissés et d'articles en ces matières (à l'exclusion des vêtements)

14.12.00 packs de combinaisons, uniformes et autres vêtements de travail

16.24.20 fabrication d'emballages en bois

17 fabrication de papier

18 Impression et reproduction de supports enregistrés

19 Fabrication de coke et de produits dérivés du raffinage du pétrole

20 Fabrication de produits chimiques

21 Fabrication de produits pharmaceutiques de base et de préparations pharmaceutiques

22.1 fabrication d'articles en caoutchouc

22.2 fabrication d'articles en plastique

23.19.10 fabrication de verrerie de laboratoire, à usage hygiénique, pour pharmacies

26.6 Fabrication d'appareils d'irradiation, d'appareils électromédicaux et électrothérapeutiques

27.1 Fabrication de moteurs, générateurs et transformateurs et équipements pour la distribution et le contrôle de l'électricité

28.3 fabrication de machines agricoles et forestières

28.93 fabrication de machines pour l'industrie alimentaire, des boissons et du tabac (y compris les pièces et accessoires)

28.95.00 fabrication de machines pour l'industrie du papier et du carton (y compris les pièces et accessoires)

28.96 fabrication de machines pour les industries du plastique et du caoutchouc (y compris les pièces et accessoires)

32.50 fabrication d'instruments et de fournitures médicaux et dentaires

32.99.1 fabrication de vêtements et d'équipements de protection de sécurité

32.99.4 fabrication de boîtes funéraires

33 réparation et entretien et installation de machines et d'équipements

35 fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné

36 Collecte, traitement et distribution d'eau

37 Gestion des égouts

38 activités de collecte, de traitement et de démantèlement des déchets; récupération de matériaux

39 activités d'assainissement et autres services de gestion des déchets

42 génie civil

43.2 Installation de travaux électriques, de plomberie et d'autres travaux de construction et d'installation

45.2 Entretien et réparation de véhicules automobiles

45.3 Commerce de pièces et accessoires de véhicules automobiles

45.4 pour l'entretien et la réparation exclusifs des motocyclettes et le commerce des pièces et accessoires connexes

46.2 Commerce de gros de matières premières agricoles et d'animaux vivants

46.3 Commerce de gros de produits alimentaires, de boissons et de produits du tabac

46.46 commerce de gros de produits pharmaceutiques

46.49.2 Commerce de gros de livres, magazines et journaux

46.61 commerce de gros de machines, équipements, machines, accessoires, fournitures et outils agricoles ""agricole, y compris les tracteurs"

46.69.19 Commerce de gros d'autres véhicules et équipements de transport

46.69.91 commerce de gros d'instruments et d'équipements scientifiques

46.69.94 Commerce de gros d'articles de prévention des incendies et des accidents

46.71 Commerce de gros de produits pétroliers et de lubrifiants pour automobiles, combustibles de chauffage "

49 transports terrestres et pipelines

50 transports maritimes et fluviaux

51 transport aérien

52 activités de soutien au stockage et au transport

53 services postaux et activités de courrier

55.1 hôtels et établissements similaires

j (de 58 à 63) services d'information et de communication

K (64 à 66) activités financières et d'assurance

69 activités juridiques et comptables 70 activités de gestion d'entreprise et de conseil en gestion

71 activités de bureaux d'architecture et d'ingénierie; tests et analyses techniques

72 recherche et développement scientifique

74 Activités professionnelles, scientifiques et techniques "

75 services vétérinaires

80.1 services de sécurité privés

80.2 services liés aux systèmes de surveillance

81.2 Activités de nettoyage et de désinfection

82.20.00 activités du centre d'appels

82.92 Emballage et activités d'emballage pour des tiers"

82.99.2 agences de distribution de livres, journaux et magazines"

84 administration publique et défense; assurance sociale obligatoire

85 éducation

86 soins de santé

87 services de travail social en établissement

88 assistance sociale non résidentielle

94 activités d'organisations économiques, d'employeurs et de professionnels "

95.11.00 réparation et maintenance d'ordinateurs et de périphériques

95.12.01 Réparation et entretien des téléphones fixes, sans fil et cellulaires "

95.12.09 réparation et entretien d'autres équipements de communication

95.22.01 réparation d'appareils électroménagers et d'articles ménagers

97 Activités des familles et partenariats en tant qu'employeurs pour le personnel domestique

**Les activités de production qui seraient suspendues peuvent continuer si elles sont organisées en mode distant ou en smartworking.**

**Ils sont cependant autorisés :**

- **les activités qui fournissent des services d'utilité publique, ainsi que des services essentiels en vertu de la loi n. 146.**
- **les activités qui sont fonctionnelles pour assurer la continuité des chaînes d'approvisionnement des activités visées à l'annexe 1, ainsi que les services publics et services essentiels visés au paragraphe précédent, sur communication au préfet de la province où se situe l'activité de production.**
- **la production, le transport, la commercialisation et la livraison de médicaments, de technologies sanitaires et d'appareils médico-chirurgicaux ainsi que de produits agricoles et alimentaires. Toute activité fonctionnelle pour faire face à l'urgence est également autorisée.**
- **les activités des usines à cycle de production continue, après communication au préfet de la province où se situe l'activité de production, dont l'interruption occasionne de graves dommages à l'usine elle-même ou un risque d'accident.**
- **les activités de l'industrie aérospatiale et de la défense, ainsi que d'autres activités d'importance stratégique pour l'économie nationale, soumises à autorisation du préfet de la province où se situent les activités de production.**

**Les activités professionnelles sont autorisées, sauf comme indiqué ci-dessous.** En ce qui concerne les **activités de production et les activités professionnelles**, il est recommandé que:

1. les entreprises **utilisent au maximum les méthodes de travail agiles** pour les activités qui peuvent être effectuées à domicile ou à distance;
2. **les congés et congés payés des salariés** ainsi que les autres instruments prévus par la négociation collective **sont encouragés**;
3. **les activités des services de l'entreprise non indispensables à la production sont suspendues**;
4. adopter les protocoles de sécurité anti-contagion et, lorsqu'il n'est pas possible de respecter la distance interpersonnelle d'un mètre comme principale mesure de confinement, avec **l'adoption d'outils de protection individuelle**;

5. les **opérations de désinfection sur le lieu de travail** sont encouragées, notamment en utilisant des formes de filets de sécurité sociale à cette fin;
6. pour les activités de production uniquement, il est également recommandé de **limiter autant que possible les mouvements à l'intérieur des sites et l'accès aux espaces communs**;

En référence aux exemples présentés sur les sites institutionnels du gouvernement, à condition que les contacts avec les clients soient limités ainsi que les précautions sanitaires nécessaires (respect de la distance de sécurité interpersonnelle d'au moins un mètre, utilisation de gants de protection et de masques de santé) et dans la mesure du possible, par courrier et vente sur Internet de pièces détachées et d'accessoires, les conditions suivantes **sont AUTORISÉES**:

- **la réparation et l'entretien de véhicules automobiles et de motocyclettes** (ateliers mécaniques, carrosserie, réparation et remplacement de pneus)

- **les activités liées à la réalisation d'activités de maintenance et de réparation, telles que la vente, le commerce de gros et de détail, de pièces détachées et d'accessoires**

### **INSTALLATIONS D'HÉBERGEMENT**

Les **structures d'hébergement** (hôtels, résidences, agritourismes, villages touristiques, campings, auberges et chambres d'hôtes) peuvent rester **OUVERTES et en leur sein, les services de restauration ne sont autorisés que pour les clients qui y séjournent.**

### **JEUX / PARIS**

Il est prévu jusqu'à la fin de l'état d'urgence et jusqu'à l'arrêté de révocation:

a. la suspension à effets immédiats du jeu opérée avec des appareils électroniques de type "slot machines", pourtant appelés, situés dans les magasins de revente;

b. suspension de la collecte des jeux décrits ci-dessous chez les "buralistes" et autres établissements pour lesquels il n'y a pas d'obligation de fermeture, aux dates suivantes:

- «SuperEnalotto», «Superstar», «Sivincetutto» «SuperEnalotto», «Traditional Lotto»: à partir de la fin des compétitions le samedi 21 mars 2020; la suspension de ces jeux est étendue à la méthode de collecte online ainsi qu'aux activités d'extraction qui en découlent afin de limiter davantage le mouvement et le contact des sujets, dont la présence serait nécessaire au bon déroulement des activités précitées;

- «Eurojackpot» la suspension de ce jeu est étendue au mode de collecte en ligne et a un effet immédiat;

c. paris impliquant une certification par le personnel de l'Agence: à partir du 22 mars 2020.